Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260409-DCM_2026_20-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Le neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé Loussaut, Maire, suivant convocation faite le trois avril deux mille vingt-six.

Membres présents : Monsieur Hervé LOUSSAUT, Monsieur Clément PEPE, Madame Elodie CORBEL, Madame Yolande CHATEIGNER, Monsieur Erwan LUCAS, Monsieur Thorsten BARTH, Madame Magaly STEPHAN, Monsieur Alexandre JOLY, Madame Typhaine JONCOUR, Madame Cléa PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe TRELLU, Madame Katell SCORNET,

Absents excusés : Monsieur Ludovic BOUGET qui a donné procuration à Madame Magaly STEPHAN, Madame Marine JOLY qui a donné procuration à Monsieur Alexandre JOLY, Monsieur Renaud de CLERMONT-TONNERRE qui a donné procuration à Monsieur Philippe TRELLU,

Secrétaire de séance : Madame Magaly STEPHAN

Délibération n°2026/20

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste est présentée pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Erwan LUCAS
- Mme Elodie CORBEL
- M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Alexandre JOLY
- M. Ludovic BOUGET
- M. Philippe TRELLU

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260409-DCM_2026_20-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

– **Désigne** les membres de la commission d'appel d'offres :

Président : Le maire ou son représentant.

Membres titulaires	**Membres suppléants**
M. Erwan LUCAS	M. Alexandre JOLY
Mme Elodie CORBEL	M. Ludovic BOUGET
M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE	M. Philippe TRELLU

POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le maire,
Hervé Loussaut,